



DOMMAGES AUX BIENS et RESPONSABILITE CIVILE

ASSOCIATION CULTUELLE

Pour toute information complémentaire, contactez :

Sylvette LAGACHE
03 20 45 76 54
slagache@verspieren.com

MUTUELLE
Saint-Christophe
ASSURANCES

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Garanties du risque	Immobilier	Mobilier	Franchise
Incendie, Action du vent et risques annexes II-1	GARANTI	100€/M2	200 €
Attentats et actes de terrorisme II-2	GARANTI	100€/M2	200 €
Evénements climatiques II-3	GARANTI	100€/M2	200 €
Dégâts des eaux II-4	GARANTI	50€/M2	200 €
Bris de Glaces II-5	GARANTI		Relative 200 €
Vitraux II-5	GARANTI	8 FOIS INDICE*	200 €
Dommages d'ordre électrique II-6	GARANTI	50€/M2	200 €
Vol et Vandalisme II-7	GARANTI	50€/M2	200 €
Vol des espèces ,titres et valeurs II 7		10€/M2 sauf transport de fonds : 20 indices *	Relative 200 €
Vol des Meubles et objets de valeur		2000 €	Relative 200 €
Vol des Objets précieux		2000 €	Relative 200 €
Vol des effets personnels et des personnes accueillies temporairement II-7		2000 €	
Emeutes, Mouvements populaires II-8	GARANTI	100€/M2	200 €
Bris de machines informatiques II-10		10 €/M2 Mini2000 €	200 €
Tous Risques en tous lieux II-10		5000 €	200 €
Bris de machines non informatiques II-10		5000 €	200 €
Reconstitution d'archives		4000 €	200 €
Catastrophes naturelles II-9	GARANTI	Idem à Incendie	Légale
Dommages aux marchandises en chambre froide et congélateurs		4000 €	200 €
Maintien de l'activité (acquis à concurrence de 160 indices*) II-15	GARANTI		NEANT
Pertes d'Exploitation	GARANTI		
Responsabilité civile immeuble III-1	GARANTI	VOIR C G	NEANT

- VALEUR DE L'INDICE A LA SOUSCRIPTION : «FFB»
- BASE D'INDEMNISATION DES BATIMENTS : VALEUR A NEUF

CLAUSES APPLICABLES

- **Agissement pour compte du propriétaire** : le souscripteur agit tant pour son compte que pour celui à qui il appartiendra.
- **Surface développée** : le montant de la surface développée qui correspond à la somme des surfaces définies de chaque niveau, y compris l'épaisseur des murs, constitue l'assiette du calcul de la cotisation « assurances dommages aux biens ». Est tolérée, une erreur n'excédant pas 15% de la surface qui aurait dû être déclarée.
- **Tous risques en Tous lieux** : Conformément à l'article II-10 des Conditions Générales, cette garantie s'applique aux ordinateurs portables et aux matériels de sonorisation et instruments de musique appartenant exclusivement à l'association souscriptrice ou au(x) Pasteur(s) qui dépend (ent) de l'association en question.
- **Bris de machines non informatiques** : sont compris dans la définition des matériels non informatiques, les matériels de sonorisation et les instruments de musique appartenant au souscripteur ou appartenant aux fidèles ou membres de l'association pour autant que ces matériels et instruments soient utilisés dans le cadre des activités de l'association culturelle.
- **Pertes d'exploitation** : la somme assurée au titre de cette garantie est égale aux offrandes apportées par les membres de l'Eglise au cours des 12 derniers mois, pour autant que l'association culturelle souscriptrice ait procédé à l'enregistrement desdites offrandes dans sa comptabilité.
- **Meubles et objets de valeur/ Objets précieux** : les limites indiquées dans le tableau ci avant sont applicables lorsque les dommages relèvent de la garantie Vol/Vandalisme . Pour les autres risques, se reporter aux limites prévues dans les Conditions Générales.
- **Installations Electriques** : l'association souscriptrice déclare que les installations électriques ont été réalisées par une entreprise qualifiée et s'engage à les maintenir en bon état et à faire procéder à toutes réparations ou modification par une entreprise qualifiée
- **Extincteurs** : l'association souscriptrice déclare que les bâtiments sont équipés d'extincteurs conformes aux normes APSAD ou NF et s'engage à les maintenir chaque année en bon état de fonctionnement.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ASSOCIATION

Assurés: ont la qualité d'assuré les personnes qui suivent :

- L'association culturelle souscriptrice du présent contrat
- Leurs dirigeants statutaires dans l'exercice de leurs fonctions
- Les préposés et salariés dans l'exercice de leurs fonctions
- Les aides bénévoles pendant le temps où ils prêtent leur concours à l'association
- Les membres régulièrement inscrits pendant le temps où ils prêtent leur concours à l'association
- Les participants aux activités organisées par l'association y compris les personnes membres de l'Eglise accueillies temporairement pendant le temps des activités assurées
- Les Pasteurs et diacres au service de l'Eglise et les Pasteurs stagiaires en formation
- Les permanents de la Pastorale, religieux, religieuses ou laïcs salariés ou bénévoles.
- La garantie des pasteurs hébergés à titre permanent et gratuit par l'association culturelle dans le presbytère, pour autant que celui-ci soit couvert en assurance dommage par le contrat. La garantie joue pour les risques de responsabilité civile « vie privée » à défaut de garantie souscrite par le Pasteur au titre d'une assurance Multirisque Habitation.
- La responsabilité civile « vie privée » des pasteurs étrangers de passage et hébergés temporairement dans les locaux de l'association souscriptrice.
- Les mineurs lors de leur participation aux activités de l'association culturelle dès lors que le mineur ne dispose d'aucune garantie par ailleurs tant à titre personnel que par tout contrat que ses parents ou tuteurs légaux ou organismes sociaux auraient pu souscrire pour lui ou pour eux-mêmes. La garantie est acquise exclusivement pour le temps où le mineur est placé sous la responsabilité de l'association culturelle.

Activités assurées :

- Célébration du culte évangélique et pratique des actes pastoraux
- Catéchisme et culte de l'enfance
- Organisation de manifestations culturelles dans ou en dehors des locaux
- Séminaires et formation des ministres du culte et de toutes personnes nécessaires à l'exercice du culte
- Toutes démarches pour pourvoir aux frais et besoins du culte
- Organisation à titre onéreux ou non de concerts
- Organisation de retraite spirituelle ou de weekend end d'Eglise
- Organisation de nursery et garde d'enfants pour le bon exercice du culte
- Agapé
- Aumônerie dans les hôpitaux, prisons et lycées ou écoles.
- Les activités de diffusion des publications et de la presse évangélique
- Les travaux d'entretien, de nettoyage et de réparations courantes effectuées dans les temples, salles pastorales, les presbytères et les annexes par un ou plusieurs bénévoles.

Et toutes activités connexes ou annexes dans le respect des statuts des associations culturelles et de la Loi du 9 décembre 1905.

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Nature des Garanties	Montant des garanties		Franchises
	Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	Sans excéder pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	
Garanties de base			
Toutes Garanties sauf celles-ci-dessous	9 000 000 € par année d'assurance	1 500 000 € par sinistre	Néant
• Intoxications alimentaires	1 220 000 € par année d'assurance		Néant
• Faute inexcusable	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre		Néant
• Vols par préposés		153 000 € par sinistre	Néant
• Atteintes à l'environnement accidentelles	750 000 € par année d'assurance		Néant
• Défense	Inclus dans la garantie		
• Recours	20 000 € par sinistre		Néant
AUTRES GARANTIES			
Dommages causés après livraison	763 000 € par année d'assurance		Néant
Dommages immatériels non consécutifs	75 000 €		10% mini 100€ maxi 1000€
OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX			
Incendie, explosion	1 500 000 €		Franchise relative 150 €
Dégât des eaux	76 300 €		
Bris de Glaces	30 000 €		
Dommages électriques	7 700 €		
Vol	3 100 €		
Autres dommages matériels	7 700 €		
BIENS MOBILIERS CONFIES			
Pour l'ensemble des événements ci-dessus	50 000 €		Franchise relative 150 €